## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/546

Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur**: M. LUNGENSTRASS Valentin

### **SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

**DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021** 

\_\_\_\_\_

**PRESIDENT**: M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU**: Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

#### ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

### **ABSENTS NON EXCUSES**:

# 2021/546 - APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui, par délibération n° 2015/953 en date du 16/03/2015, ont fait l'objet d'une reconduction à l'identique pour l'année 2021 par délibération n° 2020/363 du 19/11/2020.

Lors des années 2019 et 2020, les tarifs d'occupation du domaine public, notamment pour les redevances liées aux fonds de commerces (terrasses, étalages, enseignes) sont restés à des niveaux identiques à ceux de 2018 sur tout le territoire lyonnais.

Sur les autres domaines commerciaux, les tarifs ont évolué annuellement comme suit en 2019 et en 2020 :

- une hausse de 2 % des tarifs en matière de fêtes foraines, vogues et luna park ;
- une hausse de 4.5 % des tarifs applicables aux manèges isolés et cirques ;
- une hausse de 10 % des tarifs de journée applicables aux commerçants ambulants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs appliqués à l'occupation commerciale du domaine public définis par arrêté du maire n° 2019-31722 pris sur le fondement de la délibération n° 2018/4192 du 05/11/2018 sont les suivants :

Pour l'année 2021, je vous propose de reconduire les tarifs de 2020 selon la grille tarifaire ci-dessous. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de covid 19 ont fortement impacté l'activité économique de notre territoire en 2020. Il apparaît ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

### I – Occupations liées aux fonds de commerce

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14/11/2016, le territoire est divisé en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les quatre zones, calculées en fonction des critères qui les caractérisent, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

La zone 1 correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs dont la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

La zone 2 correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indépendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

La zone 3 correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

La zone 4 correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier. Elle correspond à la classe 3 actuelle.

D'autre part, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres.

I-1 - En facade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installa	installation)
--	---------------

OBJET		CATEC	GORIES	
OBJE1	1	2	3	4
Enseigne parallèle par m² à l'installation	70,23 €	70,23 €	42,66 €	42,66 €
Enseigne perpendiculaire par m <sup>2</sup> à l'installation	194,45 €	194,45 €	118,61 €	118,61 €
Journal lumineux l'unité à l'installation	529,56 €	529,56 €	397,75 €	397,75 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	82,92 €	82,92 €	56,39 €	56,39 €
Tente, store, auvent par m <sup>2</sup> à l'installation	55,24 €	55,24 €	27,57 €	27,57 €
Décor lumineux par mètre linéaire à l'installation	31,21 €	31,21 €	15,08 €	15,08 €

I-2 - Au sol – rues

DROIT ANNUEL CATEGORIES				
DROIT ANNUEL	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente) par m²	181,74 €	170,65 €	127,91 €	90,28 €
Porte menu par unité	60,65 €	47,00 €	37,05 €	28,57 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m² ou mannequin (une unité)	92,73 €	84,21 €	65,57 €	49,56 €
Etalage sur voie piétonnière par m² ou mannequin (une unité)	137,50 €	126,20 €	98,28 €	74,29 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup>	139,74 €	127,38 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	191,97 €	174,60 €	138,36 €	107,66 €
Terrasse fermée sur trottoir par m²	139,74 €	127,58 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	191,97 €	174,60 €	170,49 €	170,07 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par m²)	137,40 €	128,33 €	100,32 €	76,21 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,03 €	45,00 €	35,44 €	27,28 €
Halles P.Bocuse: terrasses intérieures annuelles	95,77 €	HT par trime	estre	

DDOIT SAISONNIED	CATEGORIES			
DROIT SAISONNIER	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente) par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	117,46 €	105,10 €	83,76 €	65,76 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup> du 1 <sup>er</sup> samedi de mars inclus jusqu'au 1 <sup>er</sup> dimanche de novembre inclus	92,73 €	84,21 €	66,78 €	52,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m² du 1 <sup>er</sup> samedi de mars inclus jusqu'au 1 <sup>er</sup> dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur stationnement par m <sup>2</sup> (5 mois: du 01/05 au 30/09)	59,79 €	55,96 €	43,71 €	33,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre)	254,54 €	HT par m² po	our la saison	
Halles P.Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois : du 01/03 au 01/11 de chaque année)	104,03 €	HT pour la sa	aison	

DROIT JOURNALIER CATEGORIES				
DROIT JOURNALIER	1	2	3	4
Etalage temporaire par m <sup>2</sup>	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €
Le minimum de perception est fixé à 1 m <sup>2</sup>				

### I- 3- Au sol – places

DROIT ANNUEL		CATEC	GORIES	
DROIT ANNUEL	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente) par m²	192,43 €	179,02 €	134,30 €	90,73 €
Porte menu par unité	64,22 €	49,31 €	38,89 €	28,71 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m² ou mannequin (une unité)	98,19 €	88,33 €	68,86 €	49,80 €
Etalage sur voie piétonnière par m² ou mannequin (une unité)	145,59 €	132,39 €	103,19 €	74,65 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup>	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	203,26 €	183,16 €	145,28 €	108,19 €
Terrasse fermée sur trottoir par m²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	203,26 €	183,16 €	179,02 €	174,06 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par m²)	145,46 €	134,60 €	105,23 €	76,60 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,45 €	47,21 €	37,21 €	27,42 €

DDOIT CAICONNIED	CATEGORIES			
DROIT SAISONNIER	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente) par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	124,38 €	110,25 €	87,95 €	66,09 €
Terrasse sur trottoir par m <sup>2</sup> du 1 <sup>er</sup> samedi de mars inclus jusqu'au 1 <sup>er</sup> dimanche de novembre inclus	98,19 €	88,33 €	70,12 €	52,27 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m² du 1 <sup>er</sup> samedi de mars inclus jusqu'au 1 <sup>er</sup> dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m² du 1 <sup>er</sup> samedi de mars inclus jusqu'au 1 <sup>er</sup> dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur stationnement par m <sup>2</sup> (5 mois: du 01/05 au 30/09)	63,32 €	58,71 €	45,90 €	33,37 €

DDOLL TOTION VI TED		CATEG	ORIES	
DROIT JOURNALIER	1	2	3	4
Etalage temporaire par m <sup>2</sup>	6,55 €	5,23 €	4,50 €	3,79 €
Le minimum de perception est fixé à 1 m²				

# II-Fêtes foraines, commerce ambulant, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires :

Marrons chauds pour un emplacement	
Droit journalier	6,95 €
Droit hebdomadaire	37,80 €
Droit mensuel	153,30 €
Vogue des marrons	213,40 € pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël par m²	15,84 €
Vente de fleurs de la Toussaint par m²	35,75 €

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m²	8,700 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,320 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,200 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,150 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,080 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	66,200 €
Luna Park	
Métier de moins de 30 m²	6,150 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,190 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,110 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,080 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,060 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	42,600 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m²	5,000 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,150 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,100 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,070 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,050 €
Métiers de plus de 500 m <sup>2</sup>	35,750 €

Base de vie des forains	
Droit journalier par emplacement	16,00 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m <sup>2</sup>	125,500 €
Installation de 751 à 1400 m²	519,800 €
Installation de plus de 1400 m <sup>2</sup>	1 042,000 €

Manèges isolés		
Droit journalier, le m <sup>2</sup>	0,650 €	
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires	

<b>Animations commerciales</b>	
(inauguration, vente au déballage, braderies)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,500 €

Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	592,00 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	474,00 €

Vu l'arrêté n° 2019-31722;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1 La grille tarifaire 2020 est reconduite à l'identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 2 Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opérations DOPUBLIM, DOPUBLIP et DOPUBTER.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET